

**Arrêté n°2021\_473****PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'arrêté n° 2021\_284 du 22 juillet 2021 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 20 janvier 2022,

**ARRETE****ARTICLE 1** - Sont désignés correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen précité :

- Mme BALANGÉ Catherine, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- M. BROUSSE Julien, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme FINOT Samantha, Ingénieur Territorial Principal,
- M. GUENIN Frédéric, Ingénieur Territorial,
- M. HAILLOT Bruno, Technicien Territorial,
- Mme MATTERN Elodie, Technicien Territorial,
- Mme MILLOT Marie-Pauline, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- M. PARIGOT Gérard, Contrôleur Territorial de Travaux Principal retraité.

**ARTICLE 2** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis au Centre de Gestion de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTES SAVINES, le 21 décembre 2021

Le Président,

**Thierry BLASCO**

Accusé de réception en préfecture  
010-281000526-20211222-2021\_473-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021



Accusé de réception en préfecture  
010-28100026-20211222-2021\_473-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021